

Házi pálinka pour tous !

Par [JFB](#) le lun 12/07/2010 - 13:16

Le gouvernement a récemment assoupli la loi relative à la production de házi pálinka. De monopole d'Etat, le droit de distillation de cette eau de vie populaire est désormais accessible à des producteurs privés. Un moyen de contrôler une pratique déjà répandue dans le pays.

L'Etat a le monopole sur le droit de distillation des fruits destinés à la production de pálinka depuis 1800. Cet alcool est donc exclusivement produit par des distilleries certifiées et contrôlées par une réglementation stricte. Ces restrictions sont aujourd'hui tempérées par le nouveau plan économique du gouvernement qui entend rendre possible la distillation de pálinka à titre privé. Mesure aussi révolutionnaire que problématique, car peu conforme à la législation européenne en vigueur.

Le projet de la nouvelle réglementation porte sur plusieurs aspects car, parallèlement à la libéralisation de la production de "házi pálinka", le gouvernement supprime l'impôt sur la distillation "déléguée" (lorsque l'on fait distiller ses fruits dans une distillerie certifiée), assorti de démarches administratives contraignantes mais qui a généré quelques 8 Mds de HUF de recettes en 2009. La production dans les distilleries autorisées deviendrait alors moins chère, diminuant par conséquent le prix final de l'eau de vie, plus compétitif par la suite sur le marché international.

Quant à la production à domicile, elle soulève un paradoxe insoluble étant donné sa libéralisation partielle et à la fois fortement contrôlée. Partielle puisque la législation européenne, très sévère en ce qui concerne la production d'alcool, ne permettra jamais une libéralisation totale; et contrôlée du fait du danger de l'activité, qui nécessite un savoir-faire et un équipement conforme aux normes de sécurité actuelles. Une fois conforme à ces obligations, la pálinka produite à domicile ne pourra se vendre que directement du producteur au consommateur, notamment dans le cadre du tourisme rural, mais en aucun cas n'entrera dans un réseau de distribution.

La loi sur la libéralisation de la distillation de la pálinka fixe un certain nombre de critères que les producteurs seront tenus de remplir : disposer d'un verger, d'un diplôme sur la méthode de distillation, d'un alambic authentifié par le VPOP (Administration des douanes et accises hongroises). Il faudra en outre que le producteur tienne à jour une documentation exhaustive sur sa production et qu'il déclare chaque année la quantité finale de pálinka produite. Notons que, à l'heure actuelle, il existe entre 4000 et 5000 distilleries illégales capables de produire de l'alcool à l'échelle industrielle, et on estime à 30.000 voire 40.000 le nombre de distilleries installées à domicile, qui ne sont pas concernées par ce nouveau projet de loi.

Kata Bors

- 1 vue

Catégorie

Agenda Culturel